



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2025_0792

11 - Mobilités

Plan de financement des études relatives au franchissement cyclable de la Rance - Dinard - Saint-Malo

Le 1 décembre 2025 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. HERVÉ (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à Mme LARUE), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. MORAZIN (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pas de pouvoir donné), Mme MOTEL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. PAUTREL (pas de pouvoir donné), M. PERRIN (pouvoir donné à M. DÉNÈS), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme ROUX (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. SORIEUX (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h05.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 8 septembre 2025 relative au franchissement cyclable Dinard Saint-Malo - Assistance à maîtrise d'ouvrage management et pilotage de projet et administrative et juridique ;

Expose :

Dans le cadre du programme opérationnel du fonds européen de développement régional 2021 - 2027, le Département d'Ille-et-Vilaine a pré-candidaté à l'appel à projets sur les mobilités au titre du dispositif « Développer la pratique du vélo au quotidien en Bretagne » pour le projet de franchissement cyclable de la Rance Dinard - Saint-Malo, et a reçu un avis favorable à la pré-sélection du dossier.

Cette piste cyclable d'une longueur de 3 km, reliera la RD 114 à l'ouest (échangeur des Millières sur la commune de la Richardais), au boulevard de la Rance à Saint-Malo, et permettra d'offrir une connexion cyclable sécurisée entre les agglomérations de Saint-Malo, La Richardais et Dinard.

Elle permettra également d'assurer la liaison entre les 2 pôles d'échanges multimodaux identifiés au titre de la stratégie départementale mobilités, à savoir la gare de Saint-Malo et le pôle d'échanges multimodal de la Richardais.

Ce projet de piste cyclable présente la particularité d'adosser une passerelle cyclable sur la rive sud du barrage de la Rance, qui comprend une écluse et un pont levant, l'usine marémotrice d'EDF et le barrage en lui-même.

Compte tenu de la complexité de l'opération, il a été décidé, de recourir à un marché de travaux se présentant sous la forme d'un contrat global de conception réalisation, et de mettre en place par ailleurs une organisation de projet intégrant le recours à trois assistances à maîtrise d'ouvrage sous la forme de trois marchés de prestations intellectuelles :

- Un marché d'assistance technique notifié au groupement SYSTRA / FELAA pour un montant de 997 120 euros HT, soit 1 196 544 euros TTC ;
- Un marché d'assistance en matière de management et pilotage de projet notifié à SETEC ORGANISATION pour un montant de 135 775 euros HT, soit 162 930 euros TTC ;
- Un marché d'assistance en matière administrative et juridique notifié à COUDRAY URBANLAW pour un montant de 149 500 euros HT, soit 179 400 euros TTC.

La subvention, au titre du fonds européen précité, mobilisable pour ce projet est de 40 % du montant hors taxes des études, soit 512 958 euros.

En cas d'attribution d'une subvention du fonds européen de développement régional, le plan de financement prévisionnel des études de cette piste cyclable se décomposerait ainsi :

- Dépenses : marchés publics d'études pour un montant de 1 282 395 euros HT, soit 1 538 874 euros TTC ;
- Recettes : 769 437 euros HT du Département d'Ille-et-Vilaine et 512 958 euros HT de fonds européens, soit un total de 1 538 874 euros TTC.

Par ailleurs, une participation au titre du contrat de plan Etat - Région dédié aux véloroutes et itinéraires cyclables structurants a été sollicitée pour cette opération.

Décide :

- d'approuver le plan prévisionnel de financement des études relatives au franchissement cyclable de la Rance Dinard - Saint-Malo intégrant cette demande de subvention, exposé ci-dessus ;

- de déposer un dossier de candidature et de solliciter une subvention européenne au titre du fonds européen de développement régional pour la réalisation de ces études.

Vote :

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
2 décembre 2025
ID: CP_2025_0792

Pour extrait conforme